### MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

# **AVIS PUBLIC**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 39-10-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

### 1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 janvier 2021, celui-ci a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 39-10-2020 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les conditions applicables à la garde de poules dans les zones du périmètre d'urbanisation».

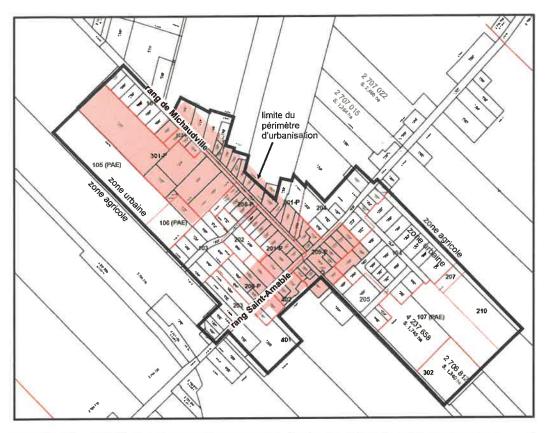
### 2. Objet du second projet de règlement

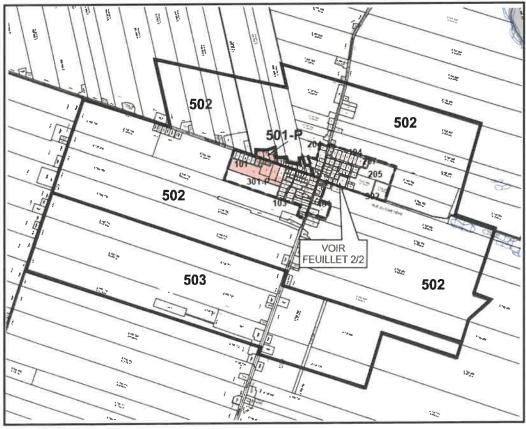
L'objet de ce second projet de règlement est d'autoriser la garde de poules dans les zones du périmètre d'urbanisation (voir croquis ci-joint) et de préciser les conditions applicables à cette activité, notamment en ce qui concerne le nombre maximal d'animaux permis, la localisation des installations sur le terrain et les normes de superficie et de hauteur pour le poulailler et le parquet extérieur.

# 3. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande peut provenir de toute zone comprise dans le périmètre d'urbanisation, soit les zones 101 à 107, 201-P à 210, 301, 302, 401 et 402 et des zones contiguës à celles-ci (zones 501-P, 502 et 503). Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition visée soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. La délimitation des zones concernées et des zones contiguës est illustrée sur les croquis ci-joint.





#### 4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 8e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 5. Personnes habiles à voter

Est une personne habile à voter toute personne qui, le 12 janvier 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 1º Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- 2º Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- 30 Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou coocupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 12 janvier 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

#### 6. Absence de demande

Si les dispositions contenues dans le second projet de règlement ne font l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

# 7. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité sous l'onglet *Conseil municipal / Règlements*. Toute personne peut également demander des informations supplémentaires quant au contenu du projet de règlement en appelant au bureau municipal au numéro (450) 792-3030.

DONNÉ à Saint-Barnabé-Sud, ce 14e jour du mois de janvier 2021

Karine Beauchamp Directrice générale et Secrétaire-trésorière